

NOTICE DÉPARTEMENTALE A L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE L'INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE (ISN) POUR LES PERTES DE RÉCOLTE

ORAGES DE GRÊLE DE MAI JUIN 2023

Cette notice vient en complément de la notice nationale Cerfa 52394 qui présente les principaux points de la réglementation.
Veuillez lire les deux notices avant de remplir le formulaire de demande (Cf Cerfa 53002)
Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DDTM du Gard

1. Productions reconnues sinistrées

Par arrêtés ministériels des 29 novembre 2023 et 22 décembre 2023 les productions suivantes ont été reconnues sinistrées suite aux orages de grêle de mai et juin 2023 :

Abricots, pêches et nectarines :

Communes sinistrées : Aigaliers, Aigremont, Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aigueze, Aimargues, Allegre, Les Angles, Aramon, Argilliers, Arpaillargues-Et-Aureillac, Asperes, Aubais, Aubord, Aubussargues, Aujargues, Bagard, Bagnols-Sur-Ceze, Barjac, Baron, La Bastide-D'engras, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Belvezet, Bernis, Bezouze, Blauzac, Boisset-Et-Gaujac, Boissieres, Boucoiran-Et-Nozieres, Bouillargues, Bouquet, Bourdic, Bragassargues, Brignon, Brouzet-Les-Quissac, Brouzet-Les-Ales, La Bruguiere, Cabrieres, La Cadiere-Et-Cambo, Le Cailar, Caissargues, La Calmette, Calvisson, Canaules-Et-Argentieres, Cannes-Et-Clairan, La Capelle-Et-Masmolene, Cardet, Carnas, Carsan, Cassagnoles, Castelnau-Valence, Castillon-Du-Gard, Caveirac, Cavillargues, Chusclan, Clarensac, Codognan, Codolet, Collias, Collorgues, Combas, Comps, Congenies, Connaux, Conqueyrac, Corconne, Cornillon, Courry, Crespian, Cros, Cruviers-Lascours, Deaux, Dions, Domazan, Domessargues, Durfort-Et-Saint-Martin-De-Sossenac, Estezargues, Euzet, Flaux, Foissac, Fons, Fons-Sur-Lussan, Fontanes, Fontareches, Fournes, Fourques, Gailhan, Gajan, Gallargues-Le-Montueux, Le Garn, Garons, Garrigues-Sainte-Eulalie, Gaujac, Generac, Goudargues, Le Grau-Du-Roi, Issirac, Jonquieres-Saint-Vincent, Junas, Langlade, Laudun, Laval-Saint-Roman, Lecques, Ledenon, Ledignan, Lezan, Liouc, Lirac, Logrian-Florian, Lussan, Les Mages, Manduel, Marguerittes, Martignargues, Maruejols-Les-Gardon, Massanes, Massillargues-Attuech, Mauressargues, Mejjannes-Le-Clap, Mejjannes-Les-Ales, Meynes, Milhaud, Mons, Montagnac, Montaren-Et-Saint-Mediers, Montclus, Monteils, Montfaucon, Montfrin, Montignargues, Montmirat, Montpezat, Moulezan, Moussac, Mus, Nages-Et-Solorgues, Navacelles, Ners, Nimes, Orsan, Orthoux-Serignac-Quilhan, Parignargues, Le Pin, Les Plans, Pompignan, Pont-Saint-Esprit, Potelieres, Pognadoresse, Poulx, Pouzilhac, Puechredon, Pujaut, Quissac, Redessan, Remoulins, Ribaute-Les-Tavernes, Rivieres, Rochefort-Du-Gard, Rochegude, Rodilhan, Roquemaure, La Roque-Sur-Ceze, Rousson, La Rouviere, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-Ambroix, Sainte-Anastasie, Saint-Andre-De-Roquepertuis, Saint-Andre-D'olerargues, Saint-Bauzely, Saint-Benezet, Saint-Bonnet-Du-Gard, Saint-Bres, Saint-Cesaire-De-Gauzignan, Saint-Chartes, Saint-Christol-De-Rodieres, Saint-Christol-Les-Ales, Saint-Clement, Saint-Come-Et-Maruejols, Saint-Denis, Saint-Dezery, Saint-Dionizy, Saint-Etienne-De-L'olm, Saint-Etienne-Des-Sorts, Saint-Genies-De-Comolas, Saint-Genies-De-Malgoires, Saint-Gervais, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-De-Brethmas, Saint-Hilaire-D'ozilhan, Saint-Hippolyte-De-Caton, Saint-Hippolyte-De-Montaigu, Saint-Hippolyte-Du-Fort, Saint-Jean-De-Ceyrargues, Saint-Jean-De-Crieulon, Saint-Jean-De-Maruejols-Et-Avejan, Saint-Jean-De-Serres, Saint-Julien-De-Cassagnas, Saint-Julien-De-Peyrolas, Saint-Just-Et-Vacquieres, Saint-Laurent-D'Aigouze, Saint-Laurent-De-Carnols, Saint-Laurent-Des-Arbres, Saint-Laurent-La-Vernede, Saint-Mamert-Du-Gard, Saint-Marcel-De-Careiret, Saint-Maurice-De-Cazevieille, Saint-Maximin, Saint-Michel-D'euzet, Saint-Nazaire, Saint-Nazaire-Des-Gardies, Saint Paul-Les-Fonts, Saint-Paulet-De-Caïsson, Saint-Pons-La-Calm, Saint-Privat-De-Champclos, Saint-Privat-Des-Vieux, Saint-Quentin-La-Poterie, Saint-Siffret, Saint-Theodorit, Saint-Victor-Des-Oules, Saint-Victor-La-Coste, Saint-Victor-De-Malcap, Salazac, Salindres, Salinelles, Sanilhac-Sagries, Sardan, Sauve, Sauveterre, Sauzet, Savignargues, Saze, Sernnac, Servas, Serviers-Et-Labaume, Seynes, Sommieres, Souvignargues, Tavel, Tharoux, Theziers, Tornac, Tresques, Uchaud, Uzes, Vallabregues, Vallabrix, Vallerargues, Valliguieres, Vauvert, Venejan, Verfeuil, Vergeze, Vers-Pont-Du-Gard, Vestric-Et-Candiac, Zezenobres, Vic-Le-Fesq, Villeneuve-Les-Avignon, Villevieille.

Pommes, poires et noix :

Communes sinistrées : Arphy, Aulas, Avèze, Bréau-Mars, Le Vigan, Mandagout, Molières-Cavaillac, Roquedur, Saint-André-De-Majencoules, Saint-Julien-La-Nef, Sumène.

Blé tendre d'hiver et orge d'hiver :

Communes sinistrées : Fontanes, Souvignargues, Villevieille.

2. Modalités de dépôt des demandes d'indemnisation

Les formulaires de demande d'indemnisation et notices sont disponibles sur le site internet *Les services de l'État dans le Gard*: <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-agricoles/Indemnite-de-Solidarite-nationale-ISON-assurance-recolte>

Par arrêté préfectoral, la date de dépôt des demandes d'indemnisation et des pièces justificatives est fixée du **15 février au 15 avril 2024**.

La téléprocédure Aléanat ne peut être utilisée pour ce sinistre. Les demandes sont à transmettre uniquement sous forme de « dossier papier » à l'adresse suivante :

DDTM du Gard - Service Économie Agricole - 89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

3. Rappel sur les justificatifs de rendement à joindre à la demande

Pour l'année 2023

Afin de justifier de vos rendements 2023, vous devez transmettre pour chaque culture sinistrée :

- **bordereaux de livraison aux organismes de collecte** et de commercialisation ou attestation récapitulative délivrée par ces organismes ;
- à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers (document comptable ,suivi technico-économique, etc.)

Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées pour l'année sinistrée vous ne pourrez prétendre à une indemnisation.

Historique de production : années 2022, 2021 et 2020

ou années 2022, 2021, 2020, 2019 et 2018

Afin de justifier votre historique de production, vous devez transmettre pour chaque culture sinistrée :

- Soit une **annexe 1A** (attestation comptable de la cohérence de vos rendements historiques) directement complétée et signée par votre comptable ;
- Soit une **annexe 1B** (déclaration des rendements historiques) complétée par vos soins et qui doit alors être accompagnée des pièces justificatives suivantes pour votre historique de production
 - bordereaux de livraison aux organismes de collecte et de commercialisation ou attestation récapitulative délivrée par ces organismes ;
 - à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers (document comptable, suivi technico-économique, etc.)

Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées de vos cultures sur un historique couvrant *a minima* les 3 années précédant le sinistre, votre référence de rendement sera calculée en utilisant une valeur de rendement par défaut en lieu et place des années pour lesquelles vous n'avez pas fourni de pièce justificative du rendement.

Contacts :

ddtm-calam@gard.gouv.fr

04 66 62 62 45 - 07 85 09 29 83